



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Administration Communale  
de Mondorf-les-Bains

12 JUIN 2019

Secrétariat - Entrée

Notre réf.: 82cx38ffb

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI  
Tél. 247-84645  
E-mail [desiree.zilli@mi.etat.lu](mailto:desiree.zilli@mi.etat.lu)

Commune de Mondorf-les-Bains  
Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 55  
L-5601 Mondorf-les-Bains

Luxembourg, le 4 juin 2019

**Objet :** Fixation des taxes concernant l'aménagement et l'exploitation saisonnière de terrasses et autres aménagements à but commercial sur la voie publique.  
Délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 16 mai 2019 portant approbation de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondorf-les-Bains a fixé les taxes concernant l'aménagement et l'exploitation saisonnière de terrasses et autres aménagements à but commercial sur la voie publique.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 aux termes duquel le conseil communal de Mondorf-les-Bains a fixé les taxes concernant l'aménagement et l'exploitation saisonnière de terrasses et autres aménagements à but commercial sur la voie publique ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons:**

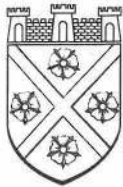
**Art. 1er.** - Est approuvée la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondorf-les-Bains a fixé les taxes concernant l'aménagement et l'exploitation saisonnière de terrasses et autres aménagements à but commercial sur la voie publique.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 16 mai 2019  
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur

(s.) Taina Bofferding



## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

**Séance publique du 01.04.2019**

Date de l'annonce publique de la séance: **25.03.2019**

Date de la convocation des conseillers: **25.03.2019**

**Présents:** Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

**Absents:** excusé: ---

sans motif: ---

### Point de l'ordre du jour 11b)

#### **Règlement-taxes portant sur l'aménagement et l'exploitation saisonnière de terrasses et autres aménagements à but commercial sur la voie publique**

##### **Le conseil communal,**

Vu le règlement du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant sur l'aménagement et l'exploitation saisonnière de terrasses à but commercial sur la voie publique tel qu'il a été approuvé en sa séance de ce jour ;

Considérant que l'occupation de la voie publique par les étalages de marchandise, des terrasses de consommation de café, restaurants ou assimilées donne lieu au paiement d'une taxe annuelle à fixer par le conseil communal ;

Considérant que le placement sur la voie publique d'un comptoir de vente ou d'une installation frigorifique ainsi que d'un véhicule ou d'un panneau à des fins publicitaires donne également lieu au paiement du même tarif ;

Entendu M. le bourgmestre proposant au nom du collège des bourgmestre et échevins

- de fixer la taxe pour l'occupation de la voie publique par les étalages de marchandise, des terrasses de consommation de café, restaurants ou assimilées ainsi que pour le placement d'un comptoir de vente, d'une installation frigorifique, d'un véhicule ou d'un panneau à des fins publicitaires **à 1 € par an et par m2 avec un minimum de 50 € ;**
- de prévoir une **taxe d'instruction du dossier arrêtée à 50 € ;**

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité d'arrêter avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 les taxes en relation avec l'occupation de la voie publique à des fins commerciales comme suit

- 1) la taxe annuelle pour l'occupation de la voie publique par les étalages de marchandise, des terrasses de consommation de café, restaurants ou

assimilées ainsi que pour le placement d'un comptoir de vente, d'une installation frigorifique, d'un véhicule ou d'un panneau à des fins publicitaires à 1 € par an et par m2 avec un minimum de 50 €

2) la taxe d'instruction du dossier à 50 €.

Ainsi délibéré, en séance publique date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le **08 AVR. 2019**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Le secrétaire communal

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Le bourgmestre